



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2026/003
du lundi 5 janvier 2026
Relatif à la fermeture temporaire des terrains synthétiques et du
terrain d'honneur végétal
du complexe sportif Emile Gagneux

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2,

CONSIDÉRANT l'alerte orange neige et verglas émanant de la Préfecture en raison des conditions climatiques actuelles, la commune se voit dans l'obligation de fermer les terrains de football synthétiques et le terrain d'honneur végétal du complexe sportif Emile Gagneux à toute pratique sportive durant la période de gel et plus particulièrement lors des phases de dégel,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des activités sportives sur ces aires de jeux devenues impropre à la pratique du football et d'éviter toute dégradation des terrains,

SUR proposition du Service des Sports,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les terrains de jeux synthétiques et d'honneur végétal du complexe sportif Emile Gagneux, rue Albert Rémy 91130 Ris-Orangis, seront fermés à compter de ce jour, et ce jusqu'à la fin des phases de dégel.

ARTICLE 2 : Le service des Sports mettra en place le dispositif nécessaire à la matérialisation du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme,



2026/

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 5 janvier 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

06 JAN. 2026

Publié le :

06 JAN. 2026

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

